Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	15	19

Séance du jeudi 30 janvier 2025 à 19h00

Date de la convocation : 24 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GORRIS, Mme BONNIEL,
Bons de pouvoir : M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, Mme AUSTRUY à M. GARCIN, M. LEBRE à M. BERTRAND, M. BRUNET à M. GORRIS,
Etaient absentes excusées : Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, Mme SANTACROCE,
Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. BOMO, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles OZIEMBLOWSKI,

N°4_DEL_2025 OBJET : Délibération portant approbation de l'adhésion de la commune de Jouques au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes de l'aire métropolitaine ainsi que leurs EPA et EPIC (CCAS, Office du tourisme…)

Monsieur le Maire expose,

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes permanent de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ». La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie les futurs marchés. Sa durée sera de 4 ans reconductible tacitement par période de 2 ans.
Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré pour chaque marché auquel elle aura pris parti. Elle sera en lien direct avec les titulaires de marché.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelle en raison du volume de commandes, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes qui doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché, effectué un sourcing et une étude de marché,
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits ou services retenus et en étant tenu de respecter la législation.

L'adhésion à ce groupement de commandes nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250130-4_DEL_2025-

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération métropolitaine n° FBPA-050-16584/24/BM du 10 octobre 2024 relative à l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes de l'aire métropolitaine ainsi que leurs EPA et EPIC (CCAS, Office du tourisme...) ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Considérant

- La possibilité de constituer un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de la « sécurité des personnes et des biens » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Jouques,
- Que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes
- Que le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de la « sécurité des personnes et des biens »
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques »
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux marchés publics passés dans le cadre de ce groupement de commandes permanent sur la thématique de « la prévention et la protection des risques »

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, *ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,* ***à l'unanimité,***

Article 1 :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Jouques au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de «la prévention et la protection des risques »,

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes permanent sur la thématique de « la prévention et la protection des risques »,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 30 janvier 2025
Suivent les signatures,

RÉÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300486-20250130-4_DEL_2025-

Le Secrétaire de Séance

Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

Le Maire

Eric GARCIN

MAIRIE DE JOUQUES (13 Bouches-du-Rhône)

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **06 février 2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250130-4_DEL_2025-